Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 13/12/2025
Reçu en préfecture le 13/12/2025
Publié le
ID : 022-212203681-20251211-13122025-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 Décembre à vingt heures
Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.
Membres en exercice : 14

Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine, Monsieur Pascal Le Gaillard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Stéphane Maisonneuve, Monsieur Philippe Rouinsard, Monsieur Serge Briard ; Madame Elodie Pelletant ; Madame Nelly Troadec ; Madame Dominique Demezet ; Monsieur Denis Boisivon Monsieur Brivaël Perrinel ; Madame Laëtitia Briard ; Madame Ciara Martin
Procurations : aucune
Était absent : Monsieur Jacques LELANDAIS

Secrétaire de séance : Madame Elodie Pelletant

2025-53 Assainissement désignation des délégués syndicaux pour siéger au sein du Comité Syndical de Rance Emeraude Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1973 créant les statuts du SIVU du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Briac – Saint Lunaire qui doit devenir Rance Emeraude Assainissement (ci-après REA) à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération n° du 18 septembre 2025 approuvant l'adhésion au syndicat ;
Vu la délibération n° 2025-24 du 3 octobre du comité syndical approuvant l'adhésion de la commune ;
Vu les statuts du syndicat et en particulier son article 12.
Et sous réserve de la publication de l'arrêté inter-préfectoral à venir arrêtant les nouveaux statuts du syndicat
Considérant que le maire expose qu'à la suite de l'adhésion de la commune à REA, la commune doit procéder à la désignation des délégués de la commune pour la représenter au sein du comité syndical.
Considérant que la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Bruno Fontaine	Monsieur Serge Briard
Monsieur Pascal Le Gaillard	Monsieur Remi Lemeur

Au vu des représentants présentés, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'accepter les représentants de la commune dans le syndicat de Rance Émeraude Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE le choix des représentants titulaires et suppléants, représentants la commune au sein du syndicat de Rance Emeraude Assainissement.**

MAIRIE DE TREMEREUC * 22 CÔTES D'ARMOR *

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine